



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2025.....	3
3.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024.....	3-4
4.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET FORêt 2024.....	4
5.	VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2025.....	4-5
6.	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.....	5
7.	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET FORêt.....	6
8.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	6
9.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORêt 2025.....	6-7
10.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À LA SOCIÉTÉ DE MUSIQUE ALSATIA POUR 2024 ET POUR 2025.....	7
11.	SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'EMHT PAR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.....	7
12.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ÉCOLAGE INSTRUMENTAL POUR LES ENFANTS D'ODEREN INSCRITS À L'EMHT À COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025.....	7-8
13.	DEMANDE DE L'ÉCOLE DE MAINTENIR LE 2ÈME POSTE ATSEM POUR LA RENTRÉE 2025/2026.....	8
14.	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE.....	9-10
15.	CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE BEL'AIR POUR CRÉER UN ACCÈS.....	10
16.	PARCELLE RUE DU RÉSERVOIR :	
	A. AUTORISATION DE STATIONNEMENT	11
	B. DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE LA PLACE DE PARKING.....	11
17.	DEMANDE AIDE SOCIALE.....	11-12
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	12-13

LISTE DE PRÉSENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
NEFF Catherine	Conseillère Municipale

Était absent excusé avec pouvoirs de vote :

M. Cyrille WALTER à M. Jean-Marie GRUNENWALD

Mme Nathalie MANTEZ à M. Lucien DIERSTEIN

Mme Olga ARNOLD à Mme Christiane WEISS

Étaient absents : M. Frédéric MEYER – Mme Laure SIFFERLEN (excusée)

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : le point n° 17 concernant une demande d'aide sociale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rajout d'un point à l'ordre du jour.

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Catherine NEFF, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de la présente séance.

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2025**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 janvier 2025 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

**3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire ;

---

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 219 945,85 € ; Recettes 98 522,29 € ; Déficit : 121 423,56 €

Fonctionnement : Dépenses 897 986 ,18 € ; Recettes : 1 258 632,10 € ; Excédent : 360 645,92 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le CFU du budget principal pour l'année 2024.

#### **4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET FORÊT 2024**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 34 819,65 € ; Recettes 70 522,59 € ; Excédent : 35 702,94 €

Fonctionnement : Dépenses 169 003,08 € ; Recettes : 304 993,50 € ; Excédent : 135 990,42 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente

APPROUVE le CFU du budget annexe Forêt pour l'année 2024.

#### **5. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2025**

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire rappelle que les bases augmentent de par la loi de 1.7 % en 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux comme suit :

| TAXE                                | Bases 2025<br>en euros | Taux de<br>référence<br>2024 | Variation<br>Des taux | Proposition<br>taux 2025 | Produit<br>attendu<br>en euros |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <i>Taxe foncière (bâti)</i>         | 1 338 000              | 32.17 %                      | /                     | 32.17 %                  | 430 434                        |
| <i>Taxe foncière (non<br/>bâti)</i> | 66 800                 | 140.02 %                     | /                     | 140.02 %                 | 93 533                         |
| <i>Taxe habitation</i>              | 192 600                | 12.77 %                      | /                     | 12.77 %                  | 24 595                         |
| <b>TOTAL</b>                        |                        |                              |                       |                          | <b>548 563</b>                 |

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

| TAXE                                | Bases 2025<br>en euros | Taux 2024 | Variation<br>Des taux | Taux<br>votés en<br>2025 | Produit attendu<br>en euros |
|-------------------------------------|------------------------|-----------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| <i>Taxe foncière (bâti)</i>         | 1 338 000              | 32.17 %   | /                     | 32.17 %                  | 430 434                     |
| <i>Taxe foncière (non<br/>bâti)</i> | 66 800                 | 140.02 %  | /                     | 140.02 %                 | 93 533                      |
| <i>Taxe habitation</i>              | 192 600                | 12.77 %   | /                     | 12.77 %                  | 24 595                      |
| <b>TOTAL</b>                        |                        |           |                       |                          | <b>548 563</b>              |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 au Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat déficitaire de la section de d'investissement de l'exercice 2024 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2025 afin de couvrir le déficit d'investissement 2024, soit à hauteur d'un montant de **141 808,37 € (121 423.56 € + RAR de 20 384.81 €)**.
- **D'AFFECTER** le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2024 et des restes à réaliser au compte 001 du budget primitif de l'exercice 2025 (dépenses d'investissement), soit à hauteur d'un montant de **- 121 423.56 €** (déficit d'investissement de l'exercice 2024).
- et **DE REPORTER** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **218 837,55 € (360 645,92 € - 141 808,37 €)**.

## **7. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET FORêt**

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 au Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 002 du budget primitif 2025 à hauteur du montant restant s'élevant à 135 990,42 €
- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 au compte 001 du budget primitif 2025 à hauteur du montant restant s'élevant à 35 702,94 € (-34 919,65 € de déficit d'investissement + 70 522,59 € de résultat reporté 2024).

## **8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2025 qui a été arrêté comme suit :

|                                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de <i>Fonctionnement</i> | 1 184 970.61 €  | 1 252 276.48 €  |
| Section d' <i>Investissement</i> | 467 923.56 €    | 529 077.99 €    |

Application de la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 octobre 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

## **9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORêt 2025**

Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif concernant le Budget Annexe Forêt pour l'exercice 2025 qui a été arrêté comme suit :

|                                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de <i>Fonctionnement</i> | 181 897,06 €    | 287 490,42€     |
| Section d' <i>Investissement</i> | 44 500 €        | 44 500 €        |

Application de la fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21 octobre 2021 a approuvé l'application budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse6

budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget annexe Forêt 2025 tel qu'il est présenté.

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

#### **10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À LA SOCIÉTÉ DE MUSIQUE ALSATIA POUR 2024 ET POUR 2025**

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à la délibération prise le 17/06/2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la société de Musique Alsatia une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024 permettant de rémunérer le chef d'orchestre des harmonies de Fellering, Urbès et Oderen (coût estimé à 6 000 € pour les 3 harmonies).

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

#### **11. SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'EMHT PAR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a assisté à l'Assemblée Générale de l'EMHT le lundi 10 mars 2025.

Comme déjà évoqué lors d'une réunion du Conseil Municipal précédente, le point concernant les finances de l'association a été abordé.

L'association rencontre actuellement des problèmes financiers qui, sans aides extérieures, l'empêcherait de perdurer.

Lors de cette réunion, la Communauté de Communes a décidé d'augmenter sa subvention annuelle, et certaines communes ont décidé le versement d'une subvention exceptionnelle.

M. le Maire propose donc qu'une subvention exceptionnelle de 500 € soit versée à l'EMHT afin de montrer le soutien de la commune d'Oderen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Catherine NEFF)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'EMHT d'un montant de 500 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Principal 2025.

#### **12. PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ÉCOLAGE INSTRUMENTAL POUR LES ENFANTS D'ODEREN INSCRITS À L'EMHT À COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025**

M. le Maire informe le Conseil que plusieurs communes de la vallée ont décidé de participer à hauteur d'1/3 du montant de la cotisation annuelle par enfant de leur village inscrit à

l'écolage instrumental à l'EMHT.

Pour information, Le coût d'une année de formation à la pratique d'un instrument et au solfège s'élève à 684 € / an / enfant de la Communauté de Communes (tarif de la rentrée 2024). La participation de la commune serait donc d'environ 228 € / enfant / an (tarif 2024).

M. le Maire propose que la commune d'Oderen participe également pour les enfants d'Oderen à la rentrée 2025.

L'EMHT fournira à la commune le tarif et le nombre d'enfants concernés pour la rentrée prochaine dès que les inscriptions auront eu lieu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS DE PRINCIPE** à la participation de la commune à l'écolage instrumental pour les enfants d'Oderen, inscrits à l'EMHT à compter de la rentrée de septembre 2025, à hauteur d'un 1/3 du montant de la cotisation annuelle.

**PRECISE** que les familles devront faire la demande de participation à la commune d'ODEREN

**SOUHAITE** que ces enfants intègrent une harmonie

**DEMANDE** que des solutions soient trouvées au niveau de la gestion de l'école afin qu'elle ne ferme pas et que les tarifs des cotisations n'augmentent pas à la prochaine rentrée.

**AUTORISE** M. le Maire de signer tout document y afférent.

**DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Principal 2025.

### **13. DEMANDE DE L'ÉCOLE DE MAINTENIR LE 2ÈME POSTE ATSEM POUR LA RENTRÉE 2025/2026**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la maternelle n'est composée plus que d'une classe unique.

Deux ATSEM sont actuellement sous contrat.

Il souhaiterait connaître l'avis du Conseil Municipal, suite à la demande de la Directrice de l'école, de maintenir le deuxième poste d'ATSEM à la rentrée 2025/2026.

Le coût d'une ATSEM représente environ 17 000 € par an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Jean-Marie GRUNENWALD et M. Cyrille WALTER),**

**DECIDE** de maintenir le deuxième poste d'ATSEM pour la rentrée 2025/2026 si l'inscription des 4 tout-petits est effective. Dans le cas contraire, le contrat de la deuxième ATSEM ne sera pas renouvelé.

**DEMANDE** que la classe de maternelle occupe une seule salle de classe à compter de la rentrée 2025/2026.

**DIT** que ce point sera remis à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal en 2026 pour la rentrée 2026/2027.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

#### **14. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le *Conseil municipal*.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité territoriale* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du *Conseil municipal* en date du 27 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **15. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE BEL'AIR POUR CRÉER UN ACCÈS**

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, explique que M. Vincent DEBENATH rue Bel'Air souhaiterait acquérir une parcelle communale se trouvant devant chez lui afin d'y créer un accès au terrain se situant derrière sa propriété.

Il explique qu'un chalet a déjà été construit par M. Vincent DEBENATH et qu'il souhaiterait en construire un deuxième afin d'en faire des gîtes.

L'acquisition de cette parcelle faciliterait l'accès des vacanciers à leurs locations.

Le prix de l'are est fixé à 3 000 € l'are.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (M. Jean-Marie GRUNENWALD et M. Cyrille WALTER),**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la cession d'une parcelle communale se trouvant en limite de la propriété de M. Vincent DEBENATH.

**DECIDE** de fixer le prix de la cession à 3 000 € l'are.

**DIT** que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

16. PARCELLE RUE DU RÉSERVOIR :

A. AUTORISATION DE STATIONNEMENT

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, explique que M. Patrick BISSEY habitant rue du Réservoir, souhaiterait pouvoir stationner sa voiture devant sa maison située au 1 rue du Réservoir à ODEREN sur une partie de la parcelle communale jouxtant sa parcelle cadastrée section n°14 parcelle n°73.

En son temps M. Pierre EGLER, Maire, avait donné cette autorisation à M. Patrick BISSEY.

Or, après le changement de municipalité, M. ALLONAS Francis, Maire, avait fait installer un panneau « zone de retournement » à cet endroit.

M. BISSEY souhaiterait avoir l'autorisation de pouvoir s'y remettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 VOIX POUR (M. Jean-Luc SCHERLEN, M. Jean-François NEFF) et 10 CONTRE (Mme Caroline ZAGALA, Mme Christiane WEISS, M. Jean-Denis HANS, M. Lucien DIERSTEIN, Mme Estelle HORNY, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Cyrille WALTER, Mme Catherine NEFF, Mme Nathalie MANTEZ et Mme Olga ARNOLD),

---

DECIDE de conserver la zone de retournement pour des raisons de sécurité.

N'AUTORISE PAS le stationnement dans la zone de retournement

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

B. DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE LA PLACE DE PARKING

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, explique que M. Patrick BISSEY souhaiterait élargir la place de parking jouxtant sa propriété, sur du terrain communal. Il prendrait l'arpentage et les travaux à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (Mme Catherine NEFF), 5 VOIX CONTRE (M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Cyrille WALTER, Mme Caroline ZAGALA, Mme Christiane WEISS et Mme Olga ARNOLD), 6 VOIX POUR (M. Jean-François NEFF, M. Lucien DIERSTEIN, Mme Nathalie MANTEZ, Mme Estelle HORNY, M. Jean-Denis HANS et M. Jean-Luc SCHERLEN),

DONNE SON AUTORISATION à M. Patrick BISSEY d'élargir la place de parking jouxtant sa parcelle cadastrée section n°14 parcelle n°73.

FIXE le prix à 3 000 € l'are.

DIT que les frais d'arpentage, de notaire et les travaux seront à la charge de M. Patrick BISSEY.

PRECISE que les travaux devront être réalisés dans les « règles de l'art », que toutes malfaçons ou sinistres seront à la charge de M. Patrick BISSEY qui engage sa responsabilité et que les frais de remise en état seront également à sa charge. La commune se décharge de toute responsabilité dans l'exécution de ces travaux.

DECIDE qu'une place privative à vie soit réservée à M. Patrick BISSEY pour y garer un véhicule sur la place réservée aux randonneurs, *dans le cas où la solution de la plateforme ne pouvait être réalisée pour des raisons techniques*.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

## **17. DEMANDE AIDE SOCIALE :**

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée un dossier de demande d'aide sociale :

Ce dossier concerne une demande d'aide d'un montant de 130 € versable au service de gestion comptable de Guebwiller afin de soutenir une famille et lui permettre d'apurer une dette au titre de la redevance pour le ramassage des ordures ménagères.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer,

**Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION (M. Jean-Luc SCHERLEN) et 11 VOIX POUR,**

**DONNE** son aval à la proposition faite par M. le Maire

**AUTORISE** le versement d'une aide de 130 € pour le compte de Mme Laetitia JAECK née MILOT domiciliée 15A rue St-Nicolas à ODEREN au service comptable de Guebwiller en vue d'épurer une dette au titre de la redevance pour le ramassage des ordures ménagères

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

**LUI** donne tous pouvoirs à cet effet.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE**

### **1. INAUGURATION SQUARE DU SUTTERLEY :**

M. le Maire rappelle que l'inauguration du square du Sutterley aura lieu le 18 mai 2025 après-midi. Il souhaite la présence des membres du Conseil Municipal.

### **2. DECHETTERIE FIXE :**

M. le Maire rappelle que suite à une réunion qui a eu lieu en février à la Communauté de Communes, le projet de déchetterie fixe à Oderen n'a pas été retenu car, entre autres raisons, le PLUi ne permet pas ce genre d'activité dans cette zone.

Ce projet était en concurrence avec un autre site se trouvant dans la zone de Malmerspach, qui lui aussi n'a pas été retenu car le bâtiment est trop petit, qu'il est encore utilisé par des entreprises en activité et qu'il possède un sous-sol.

Un troisième site possible a été évoqué le soir de la réunion. Il se trouve également à Malmerspach dans le bâtiment près du pont, récemment refait. Une recyclerie s'y trouve actuellement. Ce site coche toutes les cases et appartient à la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal de Malmerspach doit étudier ce projet. À ce jour, aucune décision n'a encore été prise.

### **3. SITE DU WAGGA :**

M. le Maire et M. Jean-Denis HANS Conseiller Municipal expliquent qu'un terrain appartenant à la Communauté de Communes situé à l'arrière du site du Wagga est occupé par une famille vivant dans une tiny house.

Une convention avait été signée entre cette famille et la Communauté de Communes l'autorisant à s'y installer.

La gérante du Camping du Wagga utilisait ce terrain pour y installer des grandes tentes. Elle n'avait pas connaissance de cette convention. Depuis plusieurs années, ce terrain avait été entretenu par elle.

Ce terrain est zoné dans le PLLUi en terrain de fauche. La tiny house n'aurait donc pas dû être installée à cet endroit.

M. le Maire reçoit un message lors de la réunion en cours l'informant que la Communauté de Communes (réunie en Bureau ce 20.03.25) a décidé de dénoncer cette convention d'occupation précaire. La famille devra donc enlever la tiny house et chercher un nouvel emplacement.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h35.



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

La secrétaire de séance

Catherine NEFF

Les Conseillers Municipaux

